|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CACE/552** | Le 14 décembre 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux** **Associés de l'UIT-R participant aux travaux   
de la Commission d'études 1 des radiocommunications  
et aux Etablissements universitaires de l’UIT-R**

**Objet:**  Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)

– Approbation d'une nouvelle Recommandation

Dans la Circulaire administrative CAR/320 en date du 26 août 2011, un projet de nouvelle Recommandation a été présenté pour approbation, conformément à la Résolution UIT‑R 1-5 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 26 novembre 2011.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe à la présente Circulaire son titre avec le numéro qui lui est attribué.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** 1

Distribution:

– Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titre de la Recommandation approuvée

Recommandation UIT-R SM.1896 Doc. 1/BL/7

**Gamme de fréquences pour une harmonisation mondiale ou régionale  
des dispositifs de radiocommunication a courte portée**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_